Image not found or type unknown

Contentieux carpimko caisse de retraite

Par **Inf lib**, le **29/08/2023** à **23:57**

Bonjour, j'ai travaillé en tant qu'infirmière libérale remplaçante en 2019 et une semaine en 2020. Ensuite, je suis tombé enceinte et eu des problèmes de santé lié à la grossesse (possibilité de fausse couche) c'est pourquoi j'ai dû arrêter le travail. J'avais déjà payé des cotisations Carpimko, je n'ai jamais reçu de lettre de rappel . Et en 2023, la Carpimko m'envoie l'huissier et je dois régulariser 2019 et 2020 avec pénalité de retard frais d'huissier ect.. est-ce qu'il ont le droit svp. Pour 2019, je suis d'accord de régler les cotisations mais 2020 j'étais dans l'incapacité de travailler. Ont il le droit de me réclamer cette dette année 2020 ?Merci pour votre réponse. Cordialement

Par **Visiteur**, le **30/08/2023** à **06:10**

BONJOUR...
Aviez vous signalé ou rempli votr déclaration de cessation dans votre Espace Personnel ?

Dans un premier temps, si vous n’avez jamais reçu de rappel, dites leur par courrier R/AR.

Lisez ceci **https://www.rocheblave.com/carpimko-mise-en-demeure-contrainte/**

Puis, essayez de vous mettre en rapport avec le médiateur.

Par **Inf lib**, le **30/08/2023** à **10:10**

Bonjour, à l’époque, c’était la période du Covid donc confinement. Et n’avait pas accès à un ordinateur, j’´allais dans un service public et je devais être alité ou en repos un peu forcé. Je les ai prévenu par téléphone, c’est tout. Et il m’ont demandé d’écrire un courrier de déclaration de cessation d’activité (mais sans le motif).

Normalement m'exonère au moins des cotisations 2020? Et les modalités de retard ne doivent pas être mentionnées non plus

Par **Parnella**, le **30/08/2023** à **13:37**

Bonjour,

Il est possible demander à la Carpimko de supprimer les pénalités de retard et les frais d'huissier. Ces pénalités sont appliquées en cas de retard de paiement volontaire. Dans votre cas, le retard est involontaire.

Je vous conseille de contacter la Carpimko par écrit pour contester la dette et demander l'exonération des cotisations et des pénalités. Vous pouvez joindre à votre courrier les documents attestant de votre état de santé.

Par **Inf lib**, le **30/08/2023** à **21:03**

Bonjour,

Au téléphone, il m'ont dis que les délais pour déclarer un problème de santé sont dépassés. Qu'il fallait déposer dans un délais de 6 mois.
Je les avait averti au téléphone mais personne ne m'a conseillé de faire un certificat et cela ne fait pas foi. A ce moment, je connaissais pas la législation et j'étais plus inquiète pour mon bébé.

pouvez vous me confirmer ceci svp?

Par **Kinousse**, le **01/11/2024** à **22:43**

Bonjour,
Problème avec la Carpimko, service "invalidité ". Ayant été en arrêt, l organisme ne m à toujours pas payé mon allocation d arrêt de travail depuis le 7.08. Nous sommes en Novembre.
Impossible de les joindre par téléphone, aucune réponse par mail
Comment faire ? Quel recours svp?

Par **miyako**, le **03/11/2024** à **18:32**

Bonsoir,

Vous envoyez une lettre recommandée AR de réclamation,si pas de réponse ,ou refus ,vous pouvez saisir le médiateur de la Carpimko .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés